

international, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et de permettre aux organisations humanitaires d'accéder librement et en toute sécurité aux populations dans le besoin et d'assurer la protection et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales;

12. *Lance* un nouvel appel aux États et aux organisations concernés pour qu'ils fournissent une aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés;

13. *Note avec satisfaction* qu'une table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau doit être organisée les 4 et

5 mai 1999, à Genève, sous les auspices du PNUD, afin de mobiliser une aide qui permettra notamment de répondre aux besoins humanitaires et de faciliter la consolidation de la paix et le relèvement socioéconomique de la Guinée-Bissau;

14. *Prie* le Secrétaire général de le tenir périodiquement informé et de lui présenter un rapport avant le 30 juin 1999, puis tous les 90 jours à partir de cette date, sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau, les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et l'application de l'Accord d'Abuja, notamment l'exécution du mandat de l'ECOMOG;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

Amériques

17. Amérique centrale : efforts en faveur de la paix

Décision du 10 janvier 1997 (3730^e séance) : rejet d'un projet de résolution

Le 17 décembre 1996, en réponse à la demande du Gouvernement du Guatemala et de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport intitulé « Amérique centrale : efforts en faveur de la paix » portant exclusivement sur l'Accord de cessez-le-feu définitif au Guatemala signé par les parties le 4 décembre 1996 à Oslo (Norvège).¹ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que l'accord en question était le troisième signé cette année-là en ce qui concerne le cessez-le-feu. Le Gouvernement et l'URNG désiraient que les aspects militaires du règlement de paix soient mis en œuvre le plus tôt possible, et il fallait donc que l'ONU déploie la nouvelle composante militaire de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) très rapidement. La vérification du cessez-le-feu définitif exigerait aussi le déploiement d'observateurs militaires ce qui nécessiterait l'autorisation du Conseil. Le Secrétaire général demandait donc au Conseil de lui conférer les pouvoirs nécessaires pour adjoindre une composante militaire à la MINUGUA. Il informait également le Conseil de la signature de l'Accord final sur une paix solide et durable le 29 décembre 1996,² et demandait l'autorisation au Conseil de sécurité de déployer des

observateurs militaires pendant une période de trois mois.

À sa 3730^e séance, tenue le 10 janvier 1997, conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question intitulée « Amérique centrale : efforts en faveur de la paix ». Le Président (Japon) a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et le Venezuela.³ Il a aussi appelé leur attention sur une lettre datée du 10 janvier 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala et transmettant une lettre de la même date du Ministre des affaires étrangères du Guatemala.⁴ Dans cette lettre, le Ministre des affaires étrangères, évoquant les résultats favorables attendus de la mission de vérification de la démobilisation et du désarmement des membres de la guérilla qui avaient pris part au conflit armé au Guatemala, dont l'organisation avait été demandée tant par le Gouvernement du Guatemala que par l'Union

¹ S/1996/1045 et Add.1.

² S/1996/1045 et Add.2.

³ S/1997/18.

⁴ S/1997/23.

révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), déclarait qu'il pourrait être utile aux membres du Conseil de sécurité de savoir que des consultations distinctes s'étaient tenues à New York et à Genève entre des délégations de haut niveau de la République populaire de Chine et du Guatemala. Il indiquait que les délégations guatémaltèques avaient réaffirmé la conviction du Gouvernement du Guatemala selon laquelle, en application des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tous les pays devaient s'abstenir de toute mesure pouvant porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'autres pays. Elles ont aussi déclaré que ces principes guideraient le Guatemala dans la démarche qu'il entendait suivre à l'Organisation des Nations Unies quant aux initiatives relatives à la province chinoise de Taiwan.

À la même séance, le représentant du Guatemala a déclaré que, suite à la signature de l'accord final du 29 décembre 1996, son pays avait réussi à conclure les négociations de paix et qu'il ne manquait plus maintenant qu'une vérification par une force de maintien de la paix, comme l'avait demandé le Secrétaire général dans ses rapports.⁵ Au cours des dernières années, la communauté internationale avait suivi avec beaucoup d'intérêt et appuyé le processus guatémaltèque. Elle attendait maintenant la décision du Conseil d'envoyer une mission de maintien de la paix dans le pays pour aider à consolider le processus de paix en vérifiant l'application de l'accord de cessez-le-feu. La délégation guatémaltèque était pleinement convaincue que la majorité du Conseil déciderait d'autoriser cette mission. Le représentant du Guatemala était toutefois conscient du problème de caractère bilatéral qui avait été soulevé par un des membres permanents du Conseil. Malgré cette « situation inhabituelle », le Guatemala avait tenu des consultations avec la délégation du pays concerné pour surmonter la difficulté. À cet égard, le Gouvernement guatémaltèque était désireux de contribuer aux relations amicales entre les États et soulignait qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre État. Reconnaisant la gravité de la situation, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala, outre les importantes consultations bilatérales lors desquelles avaient eu lieu des échanges constructifs et des progrès substantiels,

⁵ S/1996/998 et S/1996/1045.

avait adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité expliquant la portée de ces consultations.⁶ En conclusion, le représentant du Guatemala a souligné que les membres du Conseil « ne devaient pas laisser des problèmes bilatéraux sans rapport avec les questions à l'examen faire obstacle à leurs décisions ».⁷

Durant le débat, de nombreux orateurs se sont félicités de la signature de l'accord de paix final entre le Gouvernement du Guatemala et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, ont exprimé leur appui total au déploiement rapide d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de vérifier le respect de l'accord de cessez-le-feu, et ont prié instamment les membres du Conseil d'adopter le projet de résolution.⁸ Certains orateurs ont aussi soutenu qu'il s'agissait d'un cas dans lequel le Conseil devait exercer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.⁹

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement se félicitait de la signature de l'accord de paix final entre le Gouvernement du Guatemala et l'URNG et a appuyé la recommandation du Secrétaire général en faveur du déploiement rapide d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de vérifier le respect du cessez-le-feu. La délégation du Royaume-Uni voterait donc pour le projet de résolution. Il a demandé aux deux parties d'honorer pleinement leurs engagements et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la vérification du cessez-le-feu et de la démobilisation des combattants.¹⁰

Le représentant de la France a loué les efforts du Secrétaire général et noté que la proposition de celui-ci

⁶ S/1997/23.

⁷ S/PV.3739, p. 2-3.

⁸ Ibid., p.41 (Colombie); p. 4-5 (Venezuela); p. 5-6 (Pays-Bas, au nom de l'Union européenne et de Chypre, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie); p. 6-7 (Norvège); p. 7 (Mexique); p.8 (Espagne); p. 9 (Argentine); p. 9-10 (Canada); avant le vote: p.11 (Portugal); p. 12-13 (République de Corée); p. 13 (Pologne); p. 13-14 (Suède); p.14 (Égypte); p. 14-15 (Kenya); p. 15-16 (Guinée-Bissau), p. 16 (Chili) et p. 16-17 (Japon).

⁹ Ibid., p. 7 (Mexique); p. 8 (Espagne); p. 13 (Suède); p. 14 (Égypte) et p. 16 (Chili).

¹⁰ Ibid., p. 10.

de créer une mission d'observation attachée à la MINUGUA, proposition « correspondant à la mission des Nations Unies et à la compétence du Conseil de sécurité, et aux responsabilités de ses membres ». La délégation française voterait donc en faveur du projet de résolution.¹¹

Le Conseil a alors voté sur le projet de résolution et les voix se sont réparties comme suit : 14 voix pour et 1 contre (Chine), avec zéro abstention, et le projet n'a donc pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.¹² Aux termes du projet de résolution, le Conseil aurait rappelé, notamment, l'Accord-cadre du 10 janvier 1994 et tous les accords postérieurs par lesquels les parties étaient convenues de demander à l'Organisation des Nations Unies d'assurer la vérification internationale de l'application des accords de paix et, prenant note des rapports du Secrétaire général du 26 novembre et du 17 décembre 1996, aurait autorisé pour une période de trois mois l'adjonction à la MINUGUA d'un groupe de 155 observateurs militaires, avec le personnel médical nécessaire, aux fins de la vérification de l'accord sur le cessez-le-feu définitif. Il aurait demandé aux deux parties de respecter intégralement leurs engagements aux termes des accords et de coopérer pleinement à la vérification du cessez-le-feu, à la séparation des forces et au désarmement et à la démobilisation des combattants de l'URNG, invité la communauté internationale à continuer d'appuyer le processus de paix au Guatemala et, finalement, prié le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'application de la résolution et de lui rendre compte de la manière dont se serait déroulée la mission des observateurs militaires.

Prenant la parole après le vote, le représentant des États-Unis a déclaré qu'il était malheureux que le Conseil de sécurité n'ait pu convenir d'autoriser l'adjonction d'un groupe d'observateurs militaires à la MINUGUA et il a regretté qu'« un membre du Conseil n'ait pas pu donner à l'intérêt plus large de paix et de la sécurité régionales la priorité qu'il méritait ».¹³

Le représentant du Costa Rica a dit regretter profondément qu'une délégation ait exercé son droit de veto en raison d'« une situation qui n'a absolument rien

à voir avec le processus de paix au Guatemala ». Il a déclaré que cela était extrêmement dommageable non seulement pour le Guatemala et l'Amérique centrale mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies.¹⁴

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que sa délégation regrettait que le projet de résolution ait été mis aux voix si hâtivement, sans laisser suffisamment de temps pour de nouvelles consultations.¹⁵

Le représentant de la Chine a déclaré que son Gouvernement avait toujours appuyé le processus de paix guatémaltèque. « Malheureusement, toutefois, le Gouvernement du Guatemala avait, pendant quatre années consécutives, appuyé sans aucun scrupule des activités visant à scinder la Chine à l'Organisation des Nations Unies, en violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies ». Le Guatemala avait aussi « porté atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine et s'était ingéré dans ses affaires intérieures ». S'il était remédié à cette situation, la délégation chinoise pourrait « reconsidérer l'opportunité pour le Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement d'observateurs militaires au Guatemala ».¹⁶

Décision du 20 janvier 1997 (3732^e séance) : résolution 1094 (1997)

Dans une lettre datée du 16 janvier 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité,¹⁷ le Secrétaire général transmettait au Conseil le texte de deux accords touchant le processus de paix guatémaltèque.

À sa 3732^e séance, tenue le 20 janvier 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 17 décembre 1996. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Japon) a, avec l'assentiment

¹⁴ Ibid., p. 18-19.

¹⁵ Ibid., p. 19-20.

¹⁶ Ibid., p. 20.

¹⁷ L'Accord relatif aux réformes constitutionnelles et au système électoral (S/1997/51, annexe I), signé à Stockholm le 7 décembre 1996, et l'Accord visant la légalisation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (ibid., annexe II), signé à Madrid le 12 décembre 1996.

¹¹ Ibid., p. 18.

¹² Pour le vote, voir S/PV.3730, p. 17.

¹³ S/PV.3730, p. 17-18.

du Conseil, invité le représentant du Guatemala, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.¹⁸ Il a de plus appelé leur attention sur une lettre datée du 10 janvier 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala,¹⁹ transmettant le texte d'une lettre de la même date adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Guatemala. Le Président a aussi appelé l'attention sur la lettre datée du 16 janvier 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,²⁰ transmettant le texte de deux accords concernant le processus de paix guatémaltèque. Il a aussi appelé l'attention sur une lettre datée du 20 janvier 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Chine transmettant la position du Gouvernement chinois sur l'autorisation de déployer des observateurs militaires au Guatemala.²¹

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Costa Rica, en sa qualité de porte-parole et de Secrétaire *pro tempore* des Sommets présidentiels centraméricains, a déclaré que les Centraméricains étaient reconnaissants à tous les membres du Conseil de la décision qui permettrait à un contingent des Nations Unies de vérifier le respect des accords de paix au Guatemala et ils exprimaient leur respect et leurs remerciements à la Chine pour avoir appuyé cette décision.²²

Le représentant de la Chine a déclaré que lorsque sa délégation avait voté contre le projet de résolution sur l'envoi d'observateurs militaires le 10 janvier 1997, elle avait indiqué clairement que ce n'était pas une situation qui la satisfaisait. Il a rappelé que la Chine était favorable au processus de paix au Guatemala et à sa supervision par les Nations Unies ou sous les auspices de celles-ci. Il a déclaré qu'il y avait eu de nombreuses séries de consultations avec le Guatemala et que les deux parties, guidées par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et dans le cadre d'une approche pragmatique et dynamique, avaient trouvé

une solution acceptable pour elles deux, éliminant ainsi les obstacles à l'appui de la Chine au projet de résolution.²³

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1094 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Déclarant son appui résolu au processus de paix au Guatemala,

Notant que le processus de paix au Guatemala est suivi par l'Organisation des Nations Unies et sous ses auspices depuis 1994,

Prenant note de la lettre datée du 20 janvier 1997, adressée au Président du *Conseil* de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire *nationale* guatémaltèque (URNG) conclu le 10 janvier 1994, et tous les accords ultérieurs, par lesquels les parties sont convenues de demander à l'Organisation des Nations Unies d'assurer la vérification internationale de l'application des accords de paix,

Saluant les efforts que le Secrétaire général, le Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala, la communauté internationale, les *organismes* des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ont déployés à l'appui du processus de paix,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 26 novembre 1996 sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux *termes* de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), dans lequel il était indiqué que les mesures de vérification se rattachant à l'accord sur le cessez-le-feu définitif signé à Oslo le 4 décembre 1996 comporteraient le déploiement de personnel militaire des Nations Unies,

Prenant note également du rapport, en date du 17 décembre 1996, dans lequel le Secrétaire général recense les mesures nécessaires à la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif, ainsi que des additifs à ce rapport en date des 23 et 30 décembre 1996, et *notant* que le cessez-le-feu doit entrer en vigueur à la date où le dispositif de vérification des Nations Unies sera en place et prêt à fonctionner,

Se félicitant des accords entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG signés à Guatemala le 29 décembre 1996, qui, avec la série d'accords de paix signés à Madrid,

¹⁸ S/1997/49.

¹⁹ S/1997/23; voir 3730^e séance.

²⁰ S/1997/51.

²¹ S/1997/53.

²² S/PV.3732 p. 2-3.

²³ *Ibid.*, p. 3.

Mexico, Oslo et *Stockholm*, mettent définitivement fin au conflit interne au Guatemala et favoriseront la réconciliation nationale et le développement économique du pays,

1. *Décide*, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1996, d'autoriser *pour* une période de trois mois l'adjonction à la MINUGUA d'un groupe de 155 observateurs militaires, avec le personnel médical nécessaire, aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif, et prie le Secrétaire général d'aviser le Conseil, au moins deux semaines à l'avance, du démarrage de l'opération;

2. *Demande* aux deux parties de respecter intégralement les engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala et de coopérer pleinement à la vérification du cessez-le-feu, à la séparation des forces et au désarmement et à la démobilisation des combattants de l'URNG, en honorant de même les autres engagements contractés dans la série des accords de paix;

3. *Invite* la communauté internationale à continuer d'appuyer le *processus* de paix au Guatemala, et en particulier la mise en œuvre des accords visés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'application de la présente résolution et de lui rendre compte de la *manière* dont se sera déroulée la mission des observateurs militaires.

Prenant la parole après le vote, le Secrétaire général s'est déclaré satisfait que les obstacles au déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies au Guatemala aient été surmontés. Rendant hommage à l'approche constructive adoptée par les États Membres directement concernés et aux efforts du Groupe des Amis du processus de paix au Guatemala,²⁴ il a souligné que l'adoption de la résolution permettrait de vérifier effectivement l'un des éléments les plus cruciaux de la transition du Guatemala à la paix et à la réconciliation. Le Secrétaire général a rappelé que l'Organisation des Nations Unies s'était impliquée dans le processus guatémaltèque depuis 1990, année où elle avait été invitée à fournir un observateur aux pourparlers de paix. Depuis 1994, l'Organisation avait joué un rôle particulièrement actif, à la fois en modérant les négociations de paix et en déployant la MINUGUA. La signature de l'accord de paix définitif ouvrait un nouveau chapitre s'agissant des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies.²⁵ Le Secrétaire général a conclu en relevant l'appui du

Conseil de sécurité et des États Membres en général en faveur de ce qui, il fallait l'espérer, « en viendrait à être reconnu comme l'un des succès de l'Organisation ».²⁶

Décision du 5 mars 1997 (3744^e séance) : déclaration du Président

Sous couvert d'une lettre datée du 5 février 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité,²⁷ le Secrétaire général a transmis au Conseil les deux derniers accords concernant le processus de paix guatémaltèque.

Le 13 février 1997, en application du paragraphe 1 de la résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son rapport sur l'application de cette résolution.²⁸ Il informait le Conseil que le groupe d'observateurs militaires adjoint à la MINUGUA commencerait ses opérations le 3 mars 1997, date à laquelle le mécanisme de vérification des Nations Unies serait pleinement opérationnel.

À sa 3744^e séance, tenue le 5 mars 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Pologne) a invité le représentant du Guatemala, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :²⁹

Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 et prend note du rapport du Secrétaire général sur son application.

Le Conseil se félicite du déploiement, le 3 mars 1997, du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies adjoint à la

²⁶ S/PV.3732, p. 3-4.

²⁷ L'Accord relatif à un échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix (S/1997/114, annexe I) et l'Accord pour une paix ferme et durable (Ibid., annexe II), signés par la Commission pour la paix du Gouvernement du Guatemala et le Commandement général de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à Guatemala, le 29 décembre 1996.

²⁸ S/1997/123.

²⁹ S/PRST/1997/9.

²⁴ Colombie, Espagne, États-Unis, Mexique, Norvège et Venezuela.

²⁵ L'Accord relatif à une paix solide et durable (S/1996/1045/Add.2).

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996.

Le Conseil rappelle son appui indéfectible au processus de paix en Amérique centrale, qu'il exprime depuis l'adoption de la résolution 530 (1983) du 19 mai 1983. Il réaffirme son appui résolu au processus de paix au Guatemala.

Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties dans la résolution 1094 (1997) pour qu'elles s'acquittent intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala le 29 décembre 1996 et coopèrent pleinement à la vérification du cessez-le-feu, à la séparation des forces et au désarmement ainsi qu'à la démobilisation des combattants de l'URNG, en honorant de même les autres engagements contractés dans la série des accords de paix.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.

**Décision du 22 mai 1997 (3780^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 3780^e séance, tenue le 22 mai 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question intitulée « Amérique centrale : efforts en faveur de la paix ». Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (République de Corée) a invité le représentant du Guatemala, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du

Conseil :³⁰

Le Conseil de sécurité se félicite de l'heureuse conclusion de la mission du Groupe d'observateurs militaires adjoint à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) en application de la résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996. Le Conseil exprime sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial, au Chef des observateurs militaires et aux autres fonctionnaires dévoués de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué au succès de cette entreprise. Le Conseil constate en outre avec satisfaction que le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG respectent pleinement les clauses de l'accord sur le cessez-le-feu définitif.

Le Conseil rend hommage aux deux parties pour les progrès accomplis jusqu'ici dans l'application des Accords de paix, en particulier pour la création de la Commission de suivi, qui supervisera l'application des accords, ainsi que pour les dispositions prises en vue de la création de la Commission chargée de faire la lumière historique. Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties pour qu'elles continuent de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala City le 29 décembre 1996 ainsi que des autres engagements contractés dans l'ensemble des Accords de paix signés à Madrid, Mexico, Oslo et Stockholm.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie pleinement le processus de paix au Guatemala. Il est convaincu que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUGUA et la communauté internationale continueront d'appuyer le processus de paix au Guatemala et, en particulier, l'application des Accords de paix.

³⁰ S/PRST/1997/28.

18. La question concernant Haïti

**Décision du 29 février 1996 (3638^e séance) :
résolution 1048 (1996)**

Le 14 février 1996, en réponse à une demande formulée par le Conseil de sécurité à sa 3594^e séance, le 16 novembre 1995,¹ le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),² qui décrivait les faits nouveaux importants survenus dans le pays et évaluait les résultats de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport contenait aussi les recommandations

du Secrétaire général sur le rôle futur de l'Organisation en Haïti, compte tenu d'une lettre datée du 9 février 1996 dans laquelle le Président nouvellement élu d'Haïti demandait une nouvelle prorogation du mandat de la MINUHA.³ Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que si rien ne donnait à penser qu'un complot se tramât actuellement contre le Gouvernement haïtien, la crainte que des « agitateurs » ne tirent parti du mécontentement croissant de la population pour fomenter les troubles, en particulier après le départ de la MINUHA, était répandue. Dans

¹ S/PRST/1995/55.

² S/1996/112.

³ S/1996/99.